



A Thézan les Béziers, le vendredi 17 octobre 2025

## **THEZAN-les-BEZIERS**

---

### **CONSEIL MUNICIPAL**

La population est invitée à venir assister à la séance publique  
qui se tiendra à la mairie,

**Le mercredi 22 octobre 2025**  
**à 18 heures 30**

## **ORDRE du JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 26 août 2025
- Compte rendu des décisions prises par délégation :
  - DC 20/2025 - Travaux d'aménagement du parking de l'ancien boulodrome
  - DC 21/2025 - Tarifs Marché de Noël 2025
  - DC 22/2025 - Provisions pour créances douteuses
  - DC 23/2025 - Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme - Aménagement d'un parking de 30 places sur l'ancien boulodrome

#### **Délibérations :**

##### Finances :

D34-2025 - Finances - Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement  
D35-2025 - Finances - Budget Principal 2025 « Commune » - Approbation de la Décision Modificative n° 1

##### Administration Générale :

D36-2025 - Elections - Mise à disposition de salles municipales pour les candidats  
D37-2025 - Demande d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026

##### Urbanisme :

D38-2025 - Dénomination de la voie d'accès au Domaine « Les Clotals »

##### Ressources Humaines :

D39-2025 - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

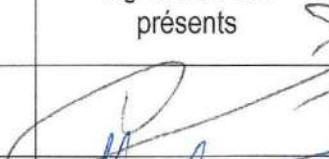
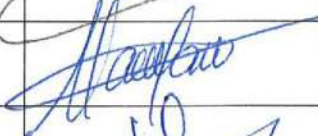






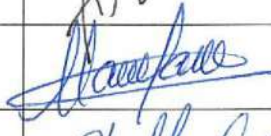

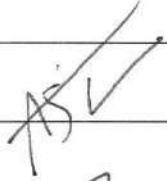
- Informations et questions diverses

Alain DURO  
Maire

**COMMUNE de THEZAN-les-BEZIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 22 Octobre 2025**

N° Délib.	Objet
D34-2025	Finances - Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement
D35-2025	Finances - Budget Principal 2025 « Commune » - Approbation de la Décision Modificative n°1
D36-2025	Administration Générale - Elections - Mise à disposition de salles municipales pour les candidats
D37-2025	Administration Générale - Demande d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026
D38-2025	Urbanisme - Cession de la partie a) de la parcelle cadastrée section AI 321
D39-2025	Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

NOMS et Prénoms des élus	Donne pouvoir pour me représenter à : Nom et Prénom	Signatures des présents
DURO Alain		
CORDIER Marie		
FORTE Francis		
CRISTOL Bruno		
GUIMERA Dominique		
CAVERIBERE Claude		
PALOMARES Alba	Alain DURO	
MEDINA Charles		
CHAPELON Jacqueline		
ALLIES Nadine	Taous AIT SEDDIK	
ROBINEAU Sylviane	Marie CORDIER	
GOFFART Nadia		
SENABRE Lionel		
DUPUY Julien		
AIT SEDDIK Taous		
RIVEROLA Robin		
CLEMENTY Anne		
PLANÇON Jacques		
MONTANES Jérôme		
FONTESSE Carl		
CECCHIN Régine		
MONDINO Jonathan		
GARNIER Nathalie		

Membres présents :	13
Suffrages exprimés :	16
VOTES : Contre :	0
Pour :	16
Abstentions :	0
Date de convocation :	17/10/25

**Extrait du registre  
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents :** DURO Alain, CORDIER Marie, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, GOFFART Nadia, AIT SEDDIK Taous, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, CECCHIN Régine.

**Absents représentés :** PALOMARES Alba (DURO Alain), ALLIES Nadine (AIT SEDDIK Taous), ROBINEAU Sylviane (CORDIER Marie).

**Absents :** SENABRE Lionel, DUPUY Julien, RIVEROLA Robin, MONTANES Jérôme, FONTESSSE Carl, MONDINO Jonathan, GARNIER Nathalie.

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°34-2025 : Finances - Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation du schéma pluvial, la Commune de Thézan les Béziers a versé en 2024, une subvention d'équipement à la Communauté de Commune des Avant-Monts d'un montant de 4 312.50 €.

En application des dispositions de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par les Communes est de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 4 312.50 € sur une durée de 5 ans suivant la méthode d'amortissement linéaire comme précisé dans le tableau d'amortissement de la fiche du bien annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire précise que les exercices 2024 et 2025 seront amortis sur le Budget 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 4 312.50 € à la Communauté de Communes des Avant-Monts à 5 ans suivant la méthode d'amortissement linéaire comme précisé dans le tableau d'amortissement de la fiche du bien annexée à la présente délibération.
- Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.
- **Charge** le Maire et le Trésorier principal de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 22 octobre 2025

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

# Fiche d'un bien

## COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS

### 00 - COMMUNE

#### Bien

Code et désignation: 2024-39-2041511 - PARTICIPATION FRAIS ETUDE SCHEMA PLUVIAL  
 N° d'inventaire : 2024-39-2041511  
 Montant du bien : 4 312,50

#### Caractéristiques

Date d'entrée : 17/10/2024 Date de mise en service : 17/10/2024  
 Famille d'immobilisation : 2041511 Subv. GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études  
 Type de bien : Bien amortissable individualisable linéaire  
 Fournisseur : AVANT MONTS COM - AVANT-MONTS COMMUNAUTE DE COMML

#### Détail des imputations

##### Comptes

Acquisition du bien : 2041511 - Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études  
 Amortissement : 28041511 - Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études  
 Dotation aux amortissements : 6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles  
 Dotation exceptionnelle : 6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles

#### Tableau d'amortissement

Montant total à amortir : 4 312,50 Type d'amortissement : Linéaire  
 Date de début d'amortissement : 17/10/2024 Durée : 5 Taux d'amortissement : 20,00%

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Réalisé	Inventaire	Subvention
2024	amortissement	4 312,50	862,50	862,50	3 450,00	non	non	
2025	amortissement	4 312,50	862,50	1 725,00	2 587,50	non	non	
2026	amortissement	4 312,50	862,50	2 587,50	1 725,00	non	non	
2027	amortissement	4 312,50	862,50	3 450,00	862,50	non	non	
2028	amortissement	4 312,50	862,50	4 312,50	0,00	non	non	

#### Historique des évènements

Exercice	Date	Opérations	Tiers	N° bord.	N° pièce	Montant
2024	17/10/2024	Acquisition	AVANT MONTS COM - AVANT-MC	179	1 743	4 312,50
2024	31/12/2024	Amortissement				862,50
2025	31/12/2025	Amortissement				862,50
2026	31/12/2026	Amortissement				862,50
2027	31/12/2027	Amortissement				862,50
2028	17/10/2028	Amortissement				862,50



Folio n°

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 034-213403108-20251022-D35\_2028-BF

**Extrait du registre  
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2025**

Membres en exercice : 23  
Membres présents : 13  
Suffrages exprimés : 16  
VOTES : Contre : 0  
Pour : 16  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 17/10/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents :** DURO Alain, CORDIER Marie, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, GOFFART Nadia, AIT SEDDIK Taous, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, CECCHIN Régine.

**Absents représentés :** PALOMARES Alba (DURO Alain), ALLIES Nadine (AIT SEDDIK Taous), ROBINEAU Sylviane (CORDIER Marie).

**Absents :** SENABRE Lionel, DUPUY Julien, RIVEROLA Robin, MONTANES Jérôme, FONTESSSE Carl, MONDINO Jonathan, GARNIER Nathalie.

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°35-2025: Finances - Budget Principal 2025 « Commune » - Approbation de la Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que des ajustements sont à prévoir au niveau du Budget principal 2025.

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2025 décrites dans le tableau ci-dessous et qui s'équilibre de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux		10 000,00 €		
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	1 000,00 €			
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	20 000,00 €			
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	5 000,00 €			
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	4 000,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	7 650,00 €			
D-6417 : Rémunérations des apprentis		7 500,00 €		
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage		150,00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 650,00 €</b>	<b>7 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement		23 939,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 939,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		1 725,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 725,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur		1 100,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 607,00 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 607,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière			16 937,00 €	

<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>			
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				18 022,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes				2 631,00 €
R-744 : FCTVA			4 183,00 €	
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF				1 706,00 €
R-7484 : Dotation de recensement				5 673,00 €
R-74888 : Autres attributions et participations			5 673,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 856,00 €</b>	<b>28 032,00 €</b>
R-75882 : Reprise réserve - Surplus de DMTO				603,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante				6 529,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 132,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 650,00 €</b>	<b>46 021,00 €</b>	<b>26 793,00 €</b>	<b>35 164,00 €</b>
		<b>8 371,00 €</b>		<b>8 371,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				23 939,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 939,00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations				35 288,50 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 288,50 €</b>
R-28041511 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études				1 725,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 725,00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie		26 912,04 €		
R-2031 : Frais d'études				26 912,04 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 912,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 912,04 €</b>
R-10222 : FCTVA				66 653,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement				8 122,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 775,00 €</b>
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		12 000,00 €		
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement			33 840,00 €	
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police				16 000,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement HO</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>33 840,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
D-2118 : Autres terrains	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles HO</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13258-113 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX				12 673,00 €
D-21351-113 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		28 085,50 €		
<b>TOTAL OPERATION 113 – TVX BAT COMMUNAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 085,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 673,00 €</b>
D-2312-118 : AMENAGEMENT PARKING ANCIEN BOULODROME		10 000,00 €		
<b>TOTAL OPERATION 118 – AMENAGEMENT PARKING</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2152-204 : TRAVAUX DE VOIRIE		66 500,00 €		
<b>TOTAL OPERATION 204 – TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-206 : AMENAGEMENT R.D. 33	1 100,00 €			
D-2152-206 : AMENAGEMENT R.D. 33		1 100,00 €		
<b>TOTAL OPERATION 206 – AMENAGEMENT RD 33</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1328-215 : RUE PIERRE & MARIE CURIE				18 576,00 €
<b>TOTAL OPERATION 215 – RUE PIERRE &amp; MARIE CURIE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 576,00 €</b>
D-21831-238 : MATERIEL BUREAU & INFORM		2 000,00 €		

Folio n°

ID : 034-213403108-20251022-D35\_2028-BF

D-21838-238 : MATERIEL BUREAU & INFORM		3 500,00 €		
<b>TOTAL OPERATION 238 – MATERIEL BUREAU &amp; INFORM</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-254 : MATERIEL & OUTIL/TECHNIQUE		20 000,00 €		
<b>TOTAL OPERATION 254 – MATERIEL &amp; OUTIL/TECHNIQUE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321-261 : RESEAUX SECS				4 449,00 €
<b>TOTAL OPERATION 261 – RESEAUX SECS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 449,00 €</b>
D-2158-262 : VIDEO PROTECTION		13 500,00 €		
<b>TOTAL OPERATION 262 – VIDEO PROTECTION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>183 597,54 €</b>	<b>33 840,00 €</b>	<b>214 337,54 €</b>
		<b>180 497,54 €</b>		<b>180 497,54 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>188 868,54 €</b>		<b>188 868,54 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1.- **Autorise** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- 2.- **Charge** le Maire et le Trésorier principal de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 22 octobre 2025

Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 034-213403108-20251022-D36\_2025-DE



Membres en exercice :	23
Membres présents :	13
Suffrages exprimés :	16
VOTES : Contre :	0
Pour :	16
Abstentions :	0
Date de convocation :	17/10/25

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

**CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.*

**Présents :** DURO Alain, CORDIER Marie, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, GOFFART Nadia, AIT SEDDIK Taous, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, CECCHIN Régine.

**Absents représentés :** PALOMARES Alba (DURO Alain), ALLIES Nadine (AIT SEDDIK Taous), ROBINEAU Sylviane (CORDIER Marie).

**Absents :** SENABRE Lionel, DUPUY Julien, RIVEROLA Robin, MONTANES Jérôme, FONTESSSE Carl, MONDINO Jonathan, GARNIER Nathalie.

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°36-2025: Administration Générale - Elections - Mise à disposition des salles municipales pour les candidats**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

VU le Code Electoral et notamment son article L 52-8,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de clarifier les conditions de mise à disposition des salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche de scrutins électoraux.

Il précise en effet que l'article L 52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par des personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la mise à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections,

- **PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

-concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles,

- concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles,
- pendant la campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle du Foyer communal et de l'Instant T dans la limite de deux réunions publiques, deux semaines avant le scrutin,
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises)
- PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition devront être adressées à Monsieur le Maire, par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 22 octobre 2025

Pour expédition conforme,  
Le Maire, **Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Extrait du registre  
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.*

**Présents :** DURO Alain, CORDIER Marie, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, GOFFART Nadia, AIT SEDDIK Taous, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, CECCHIN Régine.

**Absents représentés :** PALOMARES Alba (DURO Alain), ALLIES Nadine (AIT SEDDIK Taous), ROBINEAU Sylviane (CORDIER Marie).

**Absents :** SENABRE Lionel, DUPUY Julien, RIVEROLA Robin, MONTANES Jérôme, FONTESSSE Carl, MONDINO Jonathan, GARNIER Nathalie.

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°37-2025: Administration Générale - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail en 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit que le Maire de chaque Commune puisse dans la limite de 12 dimanches par secteur d'activités et par an accorder une dérogation au repos dominical en permettant aux commerces de détail d'ouvrir à titre exceptionnel ces jours-là. Lorsque le nombre excède 5, la décision est prise après avis conforme de la communauté de commune.

**Modalités pour les salariés :**

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Par courrier en date du 02 septembre 2025, la Société Super U a sollicité cette dérogation au titre de l'année 2026 pour les dimanches du 06, 13, 20 et 27 décembre, toute la journée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**EMET** un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir, les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre, toute la journée.

-**AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté pour réglementer les ouvertures dominicales.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 22 octobre 2025

Pour expédition conforme,  
Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 034-213403108-20251022-D38\_2025-DE



Membres en exercice :	23
Membres présents :	13
Suffrages exprimés :	16
VOTES : Contre :	0
Pour :	16
Abstentions :	0
Date de convocation :	17/10/25

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents :** DURO Alain, CORDIER Marie, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, GOFFART Nadia, AIT SEDDIK Taous, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, CECCHIN Régine.

**Absents représentés :** PALOMARES Alba (DURO Alain), ALLIES Nadine (AIT SEDDIK Taous), ROBINEAU Sylviane (CORDIER Marie).

**Absents :** SENABRE Lionel, DUPUY Julien, RIVEROLA Robin, MONTANES Jérôme, FONTESSSE Carl, MONDINO Jonathan, GARNIER Nathalie.

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°D38-2025: Urbanisme - Dénomination de la voie d'accès au Domaine « Les Clotals »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame SANAHUJA Florence, propriétaire d'une maison d'habitation située au Domaine « Les Clotals », s'est rapprochée de la Commune afin qu'une dénomination soit apportée à la voie d'accès à sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient à l'autorité municipale d'attribuer le nom des voies.

Monsieur le Maire précise que la voie desservant le Domaine des Clotals s'effectue depuis la route de Cazouls située sur la Commune de Murviel-lès-Béziers, où cette portion de voie est actuellement dénommée « Chemin de Roquefort ».

Monsieur le Maire propose de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante : « Chemin de Roquefort » et l'autoriser à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la dénomination suivante : « Chemin de Roquefort » pour la voie d'accès au Domaine.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 22 octobre 2025

Pour expédition conforme,

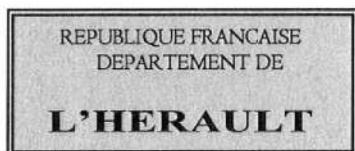
Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 034-213403108-20251022-D39\_2025-DE



Membres en exercice :	23
Membres présents :	13
Suffrages exprimés :	16
VOTES : Contre :	0
Pour :	16
Abstentions :	0
Date de convocation :	17/10/25

## Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

### CONSEIL MUNICIPAL du 22 Octobre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix-sept octobre 2025, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.*

**Présents :** DURO Alain, CORDIER Marie, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, GUIMERA Dominique, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, CHAPELON Jacqueline, GOFFART Nadia, AIT SEDDIK Taous, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, CECCHIN Régine.

**Absents représentés :** PALOMARES Alba (DURO Alain), ALLIES Nadine (AIT SEDDIK Taous), ROBINEAU Sylviane (CORDIER Marie).

**Absents :** SENABRE Lionel, DUPUY Julien, RIVEROLA Robin, MONTANES Jérôme, FONTESSSE Carl, MONDINO Jonathan, GARNIER Nathalie.

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°D39-2025 : Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 août 2025 modifiant le tableau de l'effectif du personnel communal qu'il convient d'ajuster à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, et propose :

- La création d'un emploi au grade de Rédacteur à Temps Complet, Catégorie B, entraînant la suppression d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet, Catégorie C, dans le cadre de la promotion interne,
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, Catégorie C entraînant la suppression d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif à Temps Complet, Catégorie C suite à un avancement de grade,
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet, Catégorie C,
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, Catégorie C,
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet, (30 heures hebdomadaires) Catégorie C, entraînant la suppression d'un emploi au grade d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet, (30 heures hebdomadaires) Catégorie C suite à un avancement de grade,
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet, (33 heures hebdomadaires) Catégorie C, entraînant la suppression d'un emploi au grade d'Adjoint d'Animation à Temps Non Complet, (33 heures hebdomadaires) Catégorie C suite à un avancement de grade,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

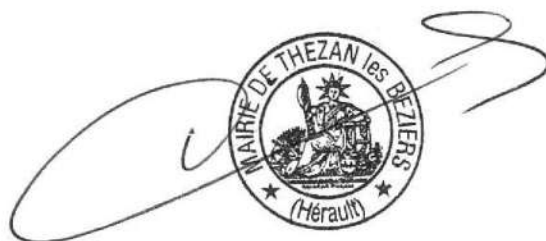
### DECIDE :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, annexé ci-après,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 22 Octobre 2025

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
**Alain DURO**



*Signature du secrétaire de séance*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.